

SIVOM D'INTERET SCOLAIRE LES BORDES-BONNEE

Siège social : MAIRIE de LES BORDES

GARDERIES PERISCOLAIRES DES SITES DES BORDES ET DE BONNEE

REGLEMENT INTERIEUR

Délibération du 10/10/2011

Délibération du 19/03/2012

I- GENERALITES

Par arrêté préfectoral du 24 MARS 2011, a été créé un syndicat intercommunal d'intérêt scolaire à vocation multiple dénommé SIVOM D'INTERET SCOLAIRE LES BORDES-BONNEE qui, parmi les compétences déléguées, assure le fonctionnement et la gestion des garderies périscolaires des communes précitées

II -ORGANISATION-

Les deux garderies périscolaires se situent sur deux sites géographiques :

*SITE SCOLAIRE LES BORDES (Tel 02 38 37 09 53)

La garderie scolaire est située 4, rue de l'Eglise

Les horaires d'accueil sont fixés : **le matin de 7 H à 9 H**

le soir de 16 H 45 à 19 h

*SITE SCOLAIRE BONNEE (Tél

La garderie périscolaire est située Place du Général de St Salvy

Les horaires d'accueil sont à fixés **le matin de 7 H à 8 H 45**

le soir de 16 H 30 à 19 H

III- CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTIONS

Les garderies accueillent les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du SIVOM.

Les garderies accueillent, dans la mesure des places disponibles, les enfants de 6^{ème} et 5^{ème} uniquement, scolarisés e au Collège des Bordes

Le dossier d'inscription peut être retiré au service accueil de la mairie ou auprès de l'animatrice et sera remis dans les mêmes conditions, accompagné de l'attestation d'assurance « responsabilité civile ».

Tout enfant non inscrit ne pourra être accepté à la garderie périscolaire pour des motifs de sécurité et d'assurance.

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, l'accueil périscolaire
Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à l'animatrice, responsable du service.

34 rue de la Mairie – 45460 LES BORDES - ☎ 02.38.35.51.02 - 📠 02.38.35.56.11

Adresse E mail : mairie.les- bordes@wanadoo.fr

Site Internet : www.mairie.lesbordes

SG/word2/sivom/garderies/règlement

A l'inscription, un exemplaire du règlement est remis aux familles

IV-FREQUENTATION

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (matin ou soir de la semaine)

EXCEPTIONS

- a) La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'inscription n'aurait pas été déposé ne sera pas refusée.
- b) De même, un enfant dont le parent est très en retard à la sortie de l'école, le soir, à 16 H 30, pourra être déposé par les enseignants concernés.

Ces deux procédures ne peuvent être qu'exceptionnelles mais devront être régularisées, dès le lendemain, par la famille, en remplissant et en déposant la fiche d'inscription.

c) En cas de grève ou autre fermeture des classes durant les jours scolaires :

- la garderie scolaire est ouverte aux heures normales d'ouverture.

- durant la journée scolaire, les enfants peuvent être pris en charge par le service d'accueil mis en place par le SIVOM

IV-FONCTIONNEMENT

** Personnel territorial*

Le Personnel territorial affecté aux garderies périscolaires se compose d'adjoints d'animation titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA), d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et d'adjoints d'animation ou techniques chargés d'une fonction d'animation.

** Activités*

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Le service proposera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour et met à disposition du matériel pédagogique adapté à chaque âge. L'enfant de l'école élémentaire peut toutefois s'isoler pour apprendre ses leçons

***Accueil et Sécurité**

Il est interdit à l'enfant de porter des objets dangereux, ou de détenir des objets de valeurs (tels que bijoux, argent) le SIVOM déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Un cahier de présence est tenu journalièrement par l'animatrice

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil

Le soir : les familles ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements reprennent les enfants dans l'enceinte de la garderie.

Le goûter du soir n'est pas fourni. Il est fortement conseillé de munir l'enfant d'un petit sac isotherme qui pourra être remis, dès le matin, à l'animatrice.

Les enfants fréquentant les garderies et prenant le bus vers BONNEE ou LES BORDES, le matin, et arrivant le soir en sens inverse, sont accompagnées par les animatrices.

Afin d'assurer le maximum de sécurité de l'enfant, les parents sont invités à veiller à ce que leur contrat d'assurance stipule la couverture de l'enfant durant le temps passé à la garderie périscolaire.

Le personnel d'animation n'est pas habilité à garder les enfants au-delà des horaires de fonctionnement définis ci-dessus. Les parents doivent veiller au strict respect de ces horaires afin de ne pas pénaliser le personnel d'animation.

***Santé**

Les enfants malades ne sont pas admis. Tout trouble de santé de l'enfant accueilli doit être signalé à l'animatrice et, en cas de troubles de santé dûment constatés, le service se réserve le droit de refuser son admission au sein de la garderie tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires

L'enfant sous traitement médical devra prendre ses médicaments à son domicile

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins courants.

Les parents ont possibilité de désigner un référent autorisé par leurs soins à venir donner les médicaments

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux Pompiers pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé.

**Comportement des enfants- Discipline*

En cas de comportement difficile ou agressif des enfants, dûment constaté par les animatrices, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents.

En cas de récidive, une exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prononcée, selon la gravité de l'incident.

Tout mobilier ou matériel détruit volontairement sera facturé aux familles

IV -PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs sont votés par le Comité syndical du SIVOM et la délibération est annexée au présent règlement et affichée dans les locaux des garderies périscolaires.

La facturation est établie en fin de mois et adressée aux familles qui ont **15 Jours**, à compter de la réception de la facture, pour l'acquitter auprès de Monsieur le Percepteur de SULLY SUR LOIRE.

En cas de non paiement des factures, dûment constaté, et après 2 rappels non suivis d'effet **dans un délai de 15 JOURS**, les familles seront avisées que leurs enfants sont exclus du centre de loisirs jusqu'à la régularisation du paiement.

Les familles bénéficiaires des tarifs de la CAF ou de la MSA ou autres régimes spéciaux devront remettre à la Mairie avant la fin de l'année N, l'attestation du quotient familial fourni par ces organismes.

V -EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans les locaux des garderies périscolaires et dans les mairies des Bordes et de Bonnée

Le Président et le Vice Président sont chargés de l'exécution du présent règlement approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2011.